

sent au conducteur 150 pistoles d'or, 100 au maréchal & 70 à chacun des huit valets des écuries.

Le comte de Florida-blanca, ministre au département des affaires étrangères, a adressé depuis peu aux ministres étrangers, qui résident ici, une lettre circulaire dont voici la teneur :

Les abus, la confusion & les désordres, qu'on éprouve depuis quelques années dans le port & la baie de Cadix, à cause que les bâtimens marchands étrangers veulent se soustraire à l'obligation de remettre des listes ou déclarations des marchandises, dont ils sont chargés, en distinguant exactement celles qui sont destinées pour ce port, & d'autres qui ont une destination ultérieure, sont montés au point, qu'il semble que les personnes intéressées regardent ledit port comme un port-franc. Ces désordres sont absolument contraires aux stipulations expressès des traités, à l'usage généralement pratiqué dans les autres ports & aux autres douanes du royaume, & à ce qui s'observe par les propres sujets du Roi : ils ne sont pas moins opposés aux loix, lettres & ordonnances royales émanées à ce sujet ; & enfin ils portent un préjudice considérable aux Intérêts de Sa Majesté, ainsi qu'au commerce licite & fait de bonne foi, tandis qu'ils servent au contraire à introduire le commerce illicite & la contrebande.

Le Roi, ayant pris à ce sujet différentes informations & entendu les plaintes portées par divers ministres étrangers, a jugé, qu'il étoit indispensable de détruire tous ces abus jusqu'à la racine, & qu'il soit suivi une seule & même règle égale dans tous les ports, ainsi que le bon ordre, l'observation des susdits traités, & le véritable encouragement du commerce licite l'exigent. En conséquence il a plu à Sa Majesté de déclarer pour règle générale